

## AVIS DE PUBLICATION

Le 7 juin 2022, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative aux mesures de circulation rue Joséphine Oury suite à l'organisation d'un barbecue de quartier, le 26 juin 2022.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le -- 9 JUIN 2022

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 7 juin 2022

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe-BERTHO, Florence-WESTPHAL, Julie FERRARA  
Marie GREFFE  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président  
Echevins  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – BARBECUE DE QUARTIER RUE JOSEPHINE OURY – 2022.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande du Comité de quartier pour organiser un barbecue le dimanche 26 juin 2022, à 4670 BLEGNY, rue Joséphine Oury ;

Considérant que deux chapiteaux seront installés dans le fond du lotissement ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Joséphine Oury à BLEGNY, du dimanche 26 juin 2022, à 8h au lundi 27 juin 2022, à 16h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

